

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 30

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2010 - 18 H

L'an deux mil dix et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. CHAGNARD Patrick, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, PUGNET Alain, IMBERT Christian et Mmes PALPANT Clara et DERR Nicole.

Absents : M. BIGLIA Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme PALPANT Clara), M. TANGUY Xavier.

Secrétaire de séance : M. PUGNET Alain.

OBJET :

Adhésion au Syndicat Mixte du Buëch.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	10
Date de la convocation :	
11 octobre 2010	

Certifié exécutoire
Bureau en Préfecture le
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
25 OCT. 2010
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
- 4 NOV. 2010

Le Territoire du Buëch - dans son périmètre le plus large - concerne 8 Communautés de Communes et 62 communes.

Ce Territoire, en dépit d'une identité bien marquée et de réels potentiels, est demeuré en marge du développement qu'ont connu d'autres espaces ruraux du Département.

Le Conseil Général, comme il l'a fait lorsque le devenir même des petites stations touristiques était menacé, entend apporter une contribution décisive au développement du Buëch en créant avec les collectivités intéressées un syndicat mixte.

Ce Syndicat Mixte ouvert, pourrait réunir à côté du Département des Hautes-Alpes, les Communautés de Communes qui en approuveront les statuts et décideront d'y adhérer.

L'objet de ce Syndicat Mixte ne devra pas recouvrir une thématique ou des compétences déjà exercées de façon effective par les Communautés ou groupements déjà présents sur le territoire.

L'activité de ce Syndicat Mixte, auquel le Conseil Général apportera non seulement son concours financier mais aussi son appui administratif et technique, pourrait être déclinée à partir de cinq grands thèmes qui peuvent être amendés et enrichis :

- la valorisation des villages et des paysages fortement identitaires,
- le développement d'une filière autour des activités aériennes de pleine nature, sportives et de loisirs,
- l'accompagnement des projets de développement d'un tourisme réceptif intégrant toutes les ambitions d'un projet de développement durable,
- le portage d'un projet structurant autour des énergies nouvelles,
- la valorisation par la transformation sur place et la commercialisation des productions fruitières ou aromatiques.

Après que les statuts auront été élaborés et validés, ils devront être présentés aux structures dont l'adhésion est pressentie puis approuvés dans les mêmes formes par les collectivités qui le voudront et qui décideront d'adhérer au Syndicat Mixte conformément aux articles L 5214-27 et L 5214-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il appartiendra alors au Préfet des Hautes-Alpes de procéder à la création du Syndicat Mixte, par arrêté en approuvant les statuts et après avis consultatif de la commission départementale de coopération intercommunale.

Afin de poursuivre avec l'ensemble des partenaires la réflexion sur les axes du projet de développement lui-même et aussi sur les statuts du Syndicat Mixte à constituer, le Conseil Général a demandé aux Communautés de Communes de se prononcer également sur le principe de la création de ce Syndicat Mixte et leur volonté d'y adhérer d'une part et d'autre part, de donner mandat à leurs représentants pour préciser le projet de développement et rédiger les statuts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**EMETS** un avis favorable de principe à la création de ce Syndicat Mixte du Buëch.

**DONNE** mandat à Monsieur le maire pour participer aux travaux du groupe de réflexion des élus sur les grands axes du projet, un groupe technique de travail étant constitué parallèlement pour préparer l'élaboration des statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le maire,



Jacques FRANCOU.



Commune d'ASPREMONT  
Département des HAUTES-ALPES  
République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2010 - 18 H

L'an deux mil dix et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

**Présents :** MM. CHAGNARD Patrick, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, PUGNET Alain, IMBERT Christian et Mmes PALPANT Clara et DERR Nicole.

**Absents :** M. BIGLIA Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme PALPANT Clara), M. TANGUY Xavier.

**Secrétaire de séance :** M. PUGNET Alain.

**OBJET :**

Convention de mise en œuvre et de financement pour l'acquisition d'un défibrillateur Automatisé Externe (D.A.E.) avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	10
Date de la convocation :	
11 octobre 2010	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
25 OCT. 2010
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
- 4 NOV. 2010

Le 30 mars 2010, le Conseil Général des Hautes-Alpes s'est engagé à participer, sur les deux années 2010 et 2011, au déploiement des défibrillateurs automatisés externes (DAE) sur le territoire départemental. Dans le but d'un achat groupé permettant d'obtenir de meilleurs prix, une consultation a été lancée par leur soin pour attribuer un marché à bon de commande de fourniture et pose de DAE. En outre, le Conseil général s'est prononcé pour un effort particulier envers les petites communes intéressées afin de les aider dans l'acquisition et la pose de ce matériel. Ce déploiement sera effectué avec l'aide du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui apportera l'assistance technique relative aux contraintes d'installation et l'information nécessaire à l'utilisation de ce matériel.

Afin de fixer les modalités de mise en œuvre et de financement de cet appareil, le Conseil Général propose d'établir une convention avec chaque collectivité intéressée.

Un contrat de maintenance de la société retenue est communiqué à titre indicatif mais ne donne lieu à aucun engagement pour l'entretien ultérieur des installations.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DECIDE** d'acquérir un défibrillateur automatisé externe pour la commune d'Aspremont.

**ACCEPTE** cette convention et affecte à son règlement l'enveloppe financière correspondante.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

**DECIDE** de passer un contrat de maintenance avec la société retenue.

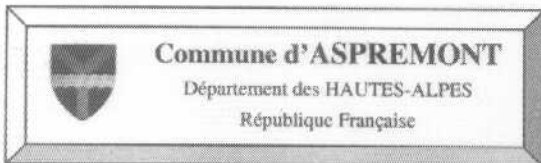
Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le maire



Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 32

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2010 - 18 H

L'an deux mil dix et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. CHAGNARD Patrick, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, PUGNET Alain, IMBERT Christian et Mmes PALPANT Clara et DERR Nicole.

Absents : M. BIGLIA Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme PALPANT Clara), M. TANGUY Xavier.

Secrétaire de séance : M. PUGNET Alain.

OBJET :

Convention du groupement de commandes pour le diagnostic des digues de classe C.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	10
Date de la convocation :	
11 octobre 2010	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE
25 OCT. 2010
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
- 4 NOV. 2010

Afin de réaliser le diagnostic des digues de classe C (conformément au décret n°2007 – 1735 du 11 décembre 2007) de notre commune et pour un intérêt financier, nous souhaitons nous unir et constituer un groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Veynes, représentée par son maire, Madame Christine NIVOU.

La convention du groupement de commandes dans le cadre du diagnostic des digues de classe C est annexée à cette délibération.

Suite à l'élection intervenue, Mme Clara PALPANT est désignée comme représentante devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et M. Christian IMBERT son suppléant, tous deux dûment habilités à participer à la CAO du groupement de commandes pour le diagnostic des digues de classe C.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**APPROUVE** l'exposé ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention du groupement de commandes dans le cadre du diagnostic des digues de classe C

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.  
Le maire

Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2010 - 18 H

L'an deux mil dix et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

**Présents :** MM. CHAGNARD Patrick, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, PUGNET Alain, IMBERT Christian et Mmes PALPANT Clara et DERR Nicole.

**Absents :** M. BIGLIA Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme PALPANT Clara), M. TANGUY Xavier.

**Secrétaire de séance :** M. PUGNET Alain.

**OBJET :**

**Itinéraires de randonnée traversant des propriétés privées ou publiques : Convention d'autorisation de passage avec le Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnées.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	10
Date de la convocation :	
11 octobre 2010	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
25 OCT. 2010
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
- 4 NOV. 2010

L'espace Randonnée des Pays du Buëch travaille sur l'aménagement et la promotion des randonnées non motorisées : pédestre, cyclo, VTT et équestre. Dans le cadre de ses missions, ils œuvrent sur l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

Pour assurer la continuité d'un circuit, le passage du public sur des terrains privés peut être rendu nécessaire. Ces autorisations de passage ne constituent pas de servitudes susceptibles de grever les terrains concernés.

Deux circuits traversent le territoire de la commune d'Aspremont et une proposition de convention est soumise à l'avis du conseil municipal sur les parcelles communales repérées par le Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnées (SMICAR).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**ACCEPTE** de passer une convention avec le SMICAR pour l'ouverture au public d'itinéraires de randonnée traversant les parcelles communales d'Aspremont.

**DEMANDE** que les propriétaires des parcelles traversées soient prévenus lorsqu'une manifestation est organisée (course ou autre) et que la signalétique provisoire installée (de type rubalise notamment) soit intégralement enlevée après leur passage.

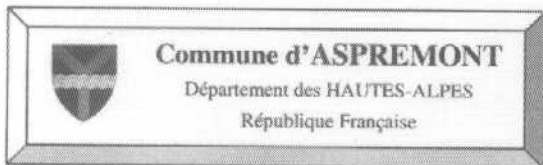
**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Jacques FRANCOU.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 34**      **SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2010 - 18 H**

L'an deux mil dix et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

**Présents :** MM. CHAGNARD Patrick, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, BLANCHARD Gilles, PUGNET Alain, IMBERT Christian et Mmes PALPANT Clara et DERR Nicole.

**Absents :** M. BIGLIA Jean-Pierre (pouvoir donné à Mme PALPANT Clara), M. TANGUY Xavier.

Secrétaire de séance : M. PUGNET Alain.

**OBJET :**

**Remplacement du personnel : « Recrutement temporaire ».  
Personnel technique momentanément indisponible : décision de recrutement d'agent non titulaire de remplacement.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	9
votants :	10
Date de la convocation :	
11 octobre 2010	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVÉE
25 OCT. 2010
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
- 4 NOV. 2010

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 3<sup>ème</sup> alinéa ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir au remplacement de l'employé communal en cas d'absence, notamment pour congés annuels, ainsi qu'en cas de surcroît d'activité, afin de maintenir la continuité du service,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer des vacations afin d'assurer ces remplacements ponctuels, à raison de quelques heures hebdomadaires, selon les besoins et les nécessités du service,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer le taux de la vacation qui sera allouée à ces intervenants,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, AVEC 8 VOIX POUR ET 2 CONTRE,**

**DECIDE** de recourir à des vacataires pour assurer les remplacements ponctuels de l'employé communal, notamment lors de ses congés annuels, ou en cas de surcroît d'activité afin de maintenir la continuité du service.

**FIXE** le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 13,20 € bruts de l'heure.

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont suffisants et figurent au chapitre 012, article 6413.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.  
Le maire

  
Jacques FRANCOU.